

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2197**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine - Lots n° 12, 13 et 14 -
Autorisation de signer les marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée avec les
entreprises Axima Seitha et Brunet

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2197**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine - Lots n° 12, 13 et 14 - Autorisation de signer les marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée avec les entreprises Axima Seitha et Brunet**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

A la suite d'une analyse du service de la restauration communautaire et d'un avertissement des services vétérinaires, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2004-2204 du 18 octobre 2004, le principe d'une opération de restructuration totale du restaurant administratif.

Cette opération, d'un montant global de 4 120 000 € HT, soit 4 925 016 € TTC, toutes dépenses confondues, dont la première phase de remplacement de matériel a été effectuée en 2005, se réalise pendant les années 2006 à 2012.

L'opération comprend 18 lots dont les lots n° 12 à 14 faisant l'objet de la présente décision. Ces 3 lots ont fait l'objet d'une procédure adaptée lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché séparé par lot :

- lot n° 12 : climatisation, ventilation, chauffage, désenfumage,
- lot n° 13 : électricité courants forts et faibles,
- lot n° 14 : plomberie, assainissement.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 7 février 2011, a classé premières pour les différents lots les offres jugées économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

- lot n° 12 : climatisation, ventilation, chauffage, désenfumage ; entreprise Axima Seitha pour un montant de 539 300 € HT, soit 645 002,80 € TTC,

- lot n° 13 : électricité courants forts et faibles ; entreprise Brunet pour un montant de 270 250,00 € HT, soit 323 219 € TTC,

- lot n° 14 : plomberie, assainissement ; entreprise Axima Seitha pour un montant de 316 221,80 € HT, soit 378 201,27 € TTC.

Concernant les lots n° 13 et 14, les montants comprennent l'offre de base ainsi que les prestations supplémentaires n° 1 et 2 pour le lot n° 13 et la prestation supplémentaire n° 1 pour le lot n° 14.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 12 : climatisation, ventilation, chauffage, désenfumage ; entreprise Axima Seitha pour un montant de 539 300 € HT, soit 645 002,80 € TTC,

- lot n° 13 : électricité courants forts et faibles ; entreprise Brunet pour un montant de 270 250,00€ HT, soit 323 219 € TTC,

- lot n° 14 : plomberie, assainissement ; entreprise Axima Seitha pour un montant de 316 221,80 € HT, soit 378 201,27 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant - exercices 2011 et suivants - compte 231 320 - fonction 020 - opération n° 970, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.